

LE PRET D'HONNEUR CREATION – REPRISE

Critères d'éligibilités modifiés dans le règlement intérieur le 1^{er} décembre 2015 en conseil d'administration.

Nature de l'aide :

- Prêt d'honneur (taux 0 et sans garantie) attribué aux personnes physiques créant ou reprenant une entreprise d'un montant compris entre 2 000 et 15 000 euros en fonction du nombre de salariés.

Critère géographique :

- Adresse du siège social sur le territoire de la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer ».

Critères d'activités :

- Toute création ou reprise d'entreprise dans tous les secteurs d'activités de la pêche, l'industrie, l'artisanat, le commerce, l'agriculture, des services aux particuliers et des professions libérales, dont l'activité est immatriculée ou en cours d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou Registre du Commerce ou à la M.S.A.

Conditions du prêt pour le porteur de projet :

- Présenter un CV et un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans.
- Le porteur de projet doit attester ne pas avoir eu d'antécédents litigieux avec un quelconque organisme bancaire.

Processus d'attribution du prêt :

- 1 Garantir la confidentialité de la démarche
- 2 Analyse du dossier devant rassembler les éléments suivants : Prévisionnel sur 3 ans, CV et dossier de comité d'agrément
- 3 Instruction du dossier
- 4 Passage en comité d'agrément
- 5 Réponse au créateur sous 8 jours